

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/12/2022015246/justel>

Dossier numéro : 2022-07-12/05

Titre

12 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2022 page : 56440

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 6 de l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Les articles 2, al. 1er, 4°, 4 et 5 ne sont pas applicables aux personnes engagées, entre le 1 juillet 2022 et le 31 décembre 2022, par contrat de travail d'une durée fixe d'un an maximum et renouvelable une fois au sein du Service public fédéral Justice pour les fonctions et grades suivants :

- * assistant de surveillance pénitentiaire ;
- * expert administratif pénitentiaire ;
- * expert financier pénitentiaire ;
- * assistant administratif pénitentiaire ;
- * infirmier et infirmier psychiatrique (expert technique pénitentiaire (med));
- * psychologue expert (attaché- psychologue expert)
- * assistant social expertise (expert pénitentiaire technique (soc)) "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.